

Aperçu de nos prestations pour les cadres

Temps de travail	Le cadre adapte ses horaires de travail en fonction des tâches à accomplir. Les éventuelles heures supplémentaires sont rémunérées par le salaire et par un nombre de jours de vacances supérieur au minimum légal.		
Période d'essai	La période d'essai est de trois mois.		
Salaire	La SSR rémunère en fonction des exigences, des prestations et du marché. Le salaire annuel est versé en 13 fois (13 ^e salaire en novembre).		
Allocations	Allocation pour enfant	225.– / mois	2700.– / an
	Allocation de formation	260.– / mois	3120.– / an
	Allocation pour charge d'assistance	108.35 / mois	1300.– / an (pro rata taux d'occupation)
	Allocation de naissance/d'adoption		1200.– / événement
	Si les allocations versées par le canton du lieu de travail sont plus élevées, la personne a le droit au montant de l'allocation cantonale.		
Vacances	Le personnel a droit aux vacances suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 jours ouvrables jusqu'à 49 ans. ▪ 35 jours ouvrables dès l'année civile des 50 ans. ▪ 40 jours ouvrables dès l'année civile des 55 ans. 		
Jours fériés	Chaque année, 8 jours fériés payés sont accordés, qui tombent du lundi au vendredi.		
Parentalité	Le personnel a notamment droit à: <ul style="list-style-type: none"> ▪ 18 semaines de congé maternité ▪ 4 semaines de congé paternité, ou ▪ 4 semaines de congé en cas d'homoparentalité (pour la partenaire de la mère biologique) ▪ 4 semaines en cas d'adoption <p>En outre, les employé.es ont le droit de réduire leur taux d'occupation jusqu'à 60% en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant.</p>		
Droit au salaire en cas de maladie et d'accident	En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, la SSR verse en principe le salaire complet pendant 730 jours.		
Assurances	Le personnel est assuré contre: <ul style="list-style-type: none"> ▪ les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès auprès de la Caisse de pension de la SSR (CPS). ▪ les accidents professionnels et non professionnels. <ul style="list-style-type: none"> – La SSR prend en charge 2/3 de la prime d'assurance contre les accidents non professionnels. – En cas de séjour hospitalier, les coûts de la division privée sont pris en charge. 		
Formation et perfectionnement	La SSR encourage le développement des cadres en proposant et en soutenant financièrement des cours de formation et de perfectionnement.		

Congé sabbatique	Pour chaque année de service, le cadre a droit à 5 jours de congé payés et à un montant de CHF 1400.– pour un congé sabbatique. Le congé sabbatique peut être pris après 3 ans au plus tôt, après 5 ans au plus tard.
Départ à la retraite / Carrière en arc	Il est possible de partir à la retraite à partir de 58 ans ou de travailler jusqu'à 70 ans au plus tard. A partir de 58 ans, les employe.és ont le droit de réduire le taux d'occupation de 10% par année civile (le taux d'occupation restant doit être de 60 % au moins). Le salaire assuré à la CPS peut être maintenu au niveau initial.
Télétravail	Si l'activité le permet, la SSR soutient le télétravail. Le télétravail est facultatif, il est convenu d'une manière informelle.
Délais de congé	Pendant la période d'essai: 7 jours Après la période d'essai: 6 mois / 12 mois pour les membres de l'échelon d'encadrement 1
Forfait pour frais professionnels	Pour ses frais professionnels, le cadre touche un forfait mensuel.

Cet aperçu présente des informations générales et succinctes. Les dispositions détaillées s'appliquent dans les cas particuliers (CGEC, règlements, dispositions d'assurance, etc.).